

DÉCISION 392 / 2024

RELATIVE A LA CESSION D'UNE ASSIETTE FONCIERE PORTANT SUR LES LOTS N° 15.2 ET 15.4 DE LA ZAC DU PÔLE SANTE INNOVATION DE MERCY AU PROFIT DE LA SCI CABINET DE PATHOLOGIE.

Nous soussigné, Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la Convention de Concession d'Aménagement signé le 9 février 2012, entré en vigueur le 27 février 2021, relative à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy et ses avenants,

VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de l'EuroMétropole de Metz (SAREMM) portant sur la cession d'une emprise foncière d'environ 5 191 m² à la SCI CABINET DE PATHOLOGIE en date du 26 juillet 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder cette emprise foncière pour la réalisation d'un bâtiment dans le domaine de la santé comprenant un laboratoire de cytopathologie, plusieurs salles techniques, bureaux administratifs et locaux sociaux,

VU les modalités de cession des lots n° 15.2 et 15.4 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI CABINET DE PATHOLOGIE, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100)

Parcelles et droits à construire

- Lots n° 15.2 et 15.4 d'une superficie totale de 5 191 m², dont 2 000 m² de droit à construire (surface de plancher)

Montant de la cession

- Le montant de la cession des lots 15.2 et 15.4 est fixé au prix de 360 000,00 € HT, TVA en sus, sur la base du prix bilan de 180,00 € HT/m² de surface de plancher

Modalités de paiement

- Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 36 000,00 €, représentant 10 % du prix HT,
- Le solde, soit 396 000,00 € TTC (le montant restant HT de 324 000,00 € HT, plus les 72 000,00 € de TVA) sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire

DÉCIDONS :

- d'agréer les modalités de cession des lots 15.2 et 15.4 de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy au bénéfice de la SCI CABINET DE PATHOLOGIE, pour la construction de locaux dédiés à la santé et des locaux administratifs ;
- d'accorder la dérogation stipulée à l'article 2 point 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), qui permet de déposer la demande de permis de construire complète dans un délais de 2 mois à compter de la date de signature de la promesse unilatérale de vente ;

- d'accorder la dérogation stipulée à l'article 2 point 3 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), qui stipule que le constructeur s'engage à entreprendre les travaux de construction dans un délais de 3 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique ;
- d'accorder la dérogation stipulée à l'article 7 alinéa 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), lui interdisant de revendre des terrains nus sauf accord exprès de la SAREMM, et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte de cession ;
- d'accorder la dérogation stipulée à l'article 20 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), qui fait mentionne que la SAREMM procèdera à l'arpentage et au bornage de l'emprise foncière faisant l'objet de la présente promesse unilatérale de vente et se fera rembourser des frais engagés par l'Acquéreur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240729-Decis392-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 29 juillet 2024

Pour le Président et par délégation
Le Suppléant,

Thierry HORY
4^{ème} Vice-Président
Maire de Marly